

69. — 18 MARS 1869. — LOI contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1869 (1). (Monit. du 20 mars 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère

de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1869, à la somme de treize millions quatre cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs un centime (fr. 13,463,985-01), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. EUDORE PIRMEZ.)

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1869.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Personnel.			
Art. 1er. Traitement du ministre.	21,000 »	•	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale (Une somme de 10,000 fr. pourra être transférée de l'art. 2 à l'art. 135, <i>Traitements de disponibilité.</i>)	300,684 »	•	
Matériel.			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du ministère de l'inté- rieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages dé- posés ou déclarés en exécution des conventions in- ternationales	48,460 »	6,000 »	
Frais de déplacement.			
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,300 »	•	
			380,444 »

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 465-477.

Session de 1868-1869.

Documents parlementaires. — Texte du budget modifié, p. 85-95. Rapport, p. 97-105.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 13 janvier 1869, p. 253-242; 14 janvier, p. 245-253; 15 janvier, p. 253-266; 16 janvier, p. 267-273; 19 janvier, p. 275-288; 20 janvier, p. 289-298; 21 janvier, p. 299-310; 2 février, p. 321-333; 3 février, p. 335-345; 4 février, p. 346-357; 5 février, p. 363-370; 6 février,

p. 371-381; 11 février, p. 384-391; 12 février, p. 392-401; 16 février, p. 417-426; 17 février, p. 427-431 et 456-459; 18 février, p. 431-436 et 459-465; 19 février, p. 437-446; 20 février, p. 447-453; 23 février, p. 466-477; 24 février, p. 480-485; 26 février, p. 502-509. — Adoption. Séance du 26 février, p. 509-510.

SÉNAT.

Session de 1868-1869.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mars 1869 p. 9-10.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 10 mars 1869, p. 100-108; 11 mars, p. 109-120, et 12 mars, p. 121-133. — Adoption. Séance du 12 mars, p. 133.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,000	"	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	27,000	"	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000	"	
			49,000 00
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de population	9,000	"	
Art. 9. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	10,000	"	
			19,000
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
Province d'Anvers.			
Art. 10. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500	"	
Art. 11. Traitements des employés et gens de service.	58,500	"	
Art. 12. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500	"	
Province de Brabant.			
Art. 13. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500	"	
Art. 14. Traitements des employés et gens de service.	73,500	"	
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500	"	
Province de Flandre occidentale.			
Art. 16. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500	"	
Art. 17. Traitements des employés et gens de service.	64,000	"	
Art. 18. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 19. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 20. Traitements des employés et gens de service . . .	74,800 »	»	
Art. 21. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 22. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 23. Traitements des employés et gens de service.	75,500 »	»	
Art. 24. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 25. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 26. Traitements des employés et gens de service.	66,000 »	»	
Art. 27. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 28. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 29. Traitements des employés et gens de service.	48,000 »	»	
Art. 30. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500 »	50 71	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 31. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 32. Traitements des employés et gens de service.	48,000 »	»	
Art. 33. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 34. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 35. Traitements des employés et gens de service.	54,000 »	»	
Art. 36. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500 »	»	
CHAPITRE V.			1,106,350 71
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 37. Traitements des commissaires d'arrondissement	190,850 »	»	
Art. 38. Emoluments pour frais de bureau. . . .	140,650 »	»	
Art. 39. Frais de route et de tournées	26,000 »	»	
Art. 40. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500 »	»	
			358,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 41. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé. — Frais d'impression des décisions et arrêts en matière de milice.	67,900 »	»	
Art. 42. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	»	70,000
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 43. Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs.	6,885 »	»	
Art. 44. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisition de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 43 à l'art. 44.)	15,000 »	»	
Art. 45. Personnel du magasin central	3,520 »	»	25,405
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 46. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000 »	»	
Art. 47. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou communes. — Personnel du tir et dépenses diverses.	64,000 »	»	104,000
CHAPITRE IX.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
Art. 48. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	20,000 »	»	20,000
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 49. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la croix de Fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins	»	200,000 »	
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
emploi, sur le crédit de 200.000 francs, sera affectée : 1^o A desservir de nouvelles pensions ; 2^o A porter à 125 francs les pensions des veuves ; 3^o A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs ; 4^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs. Art. 50. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.		22,000	222,000
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 51. Indemnités pour bestiaux abattus. . .	240,000	"	
Art. 52. Service vétérinaire; police sanitaire; bourses.	60,000	"	
Art. 53. Amélioration des races d'animaux domestiques.	85,000	"	
Art. 54. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses.	140,700	"	
Art. 55. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	70,500	"	
Art. 56. Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles.	71,000	"	
Art. 57. Personnel du service des défrichements en Campine.	"	23,670	
Art. 58. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers.	"	27,000	
Art. 59. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État. Frais de la commission de surveillance.	69,000	"	
Art. 60. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire.	69,800	"	
Art. 61. Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles.	24,000	"	
Art. 62. Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État.	"	16,560	
CHAPITRE XII.			
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
Art. 63. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui in-			897,250

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
téressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers.	1,165,550 »	»	1,165,550 »
CHAPITRE XIII.			
INDUSTRIE.			
Art. 64. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitements de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil. . . .	12,500 »	»	
Art. 65. Enseignement professionnel: Ecoles industrielles, ateliers d'apprentissage.	223,300 »	»	
Art. 66. Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450 »	»	
Art. 67. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	16,500 »	»	
Art. 68. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil.	7,000 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 69. Traitements du personnel.	20,650 »	»	
Art. 70. Matériel et frais divers.	16,450 »	»	
CHAPITRE XIV.			312,850 »
POIDS ET MESURES.			
Art. 71. Traitements des vérificateurs.	53,800 »	»	
Art. 72. Frais de bureau et de tournées et frais de la commission des poids et mesures.	18,000 »	»	
Art. 73. Matériel.	3,000 »	»	
CHAPITRE XV.			74,800 »
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 74. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	4,000 »	»	
Art. 75. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	746,610 »	»	
Art. 76. Bourses. — Matériel des universités. . .	143,210 »	3,400 »	
Art. 77. Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys, et matériel	185,000 »	»	
Art. 78. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	»	
Art. 79. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	12,000 »	»	1,106,220 »
CHAPITRE XVI.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 80. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 »	»	
Art. 81. Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel)	20,500 »	»	
Art. 82. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000 »	»	
Art. 83. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition, en six années, du local de l'école normale des humanités, sixième annuité	86,928 »	19,387 80	
Art. 84. Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêts royaux des 27 et 28 janvier 1863.	477,478 »	»	
Art. 85. Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.	2,800 »	»	
Art. 86. Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes et crédit pour supplément de traitement à titre d'encouragement	362,500 »	»	
Art. 87. Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	50,000 »	»	
Art. 88. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000 »	»	
Art. 89. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	190,000 »	»	
Art. 90. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000 »	»	
Art. 91. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	»	8,000 »	
Art. 92. Traitements de disponibilité.	12,000 »	»	
Art. 93. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 »	»	1,291,593 80

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XVII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 94. Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	58,200	»	
Art. 95. Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	19,000	»	
Art. 96. Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000	»	
Art. 97. Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités	114,000	»	
Art. 98. Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'Etat.	»	5,170	»
Art. 99. Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	43,000	»	
Art. 100. Dépenses variables : Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques des écoles protestantes et israélites; indemnités aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires; supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; frais des jurys d'examen dans les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'Etat; frais des conférences horticoles des instituteurs; subsides aux bibliothèques cantonales des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2, de la loi); construction de maisons d'école; service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées; subsides aux communes; subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses.	4,414,437	»	
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 101. Subsides et encouragements; souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux			4,709,807

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; acquisition de publications littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerkhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux des 1 ^{er} décembre 1845 et 6 juillet 1851; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux	108,000 »	25,500 »	
Art. 102. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une Biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique.	50,500 »	26,200 »	
Art. 103. Observatoire royal. — Personnel.	18,540 »	»	
Art. 104. Idem. — Matériel et acquisitions.	8,060 »	»	
Art. 105. Bibliothèque royale. — Personnel. — Frais de la fusion des trois fonds de la Bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général.	44,500 »	»	
Art. 106. Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions.	38,320 »	»	
Art. 107. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	19,295 »	»	
Art. 108. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	15,650 »	»	
Art. 109. Archives du royaume. — Personnel.	46,525 »	1,800 »	
Art. 110. Archives du royaume. — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	4,700 »	3,500 »	
Art. 111. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel.	36,000 »	»	
Art. 112. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	6,800 »	10,000 »	
Art. 113 Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat.	»	3,500 »	
			467,190 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.			
Art. 114. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne re- monte pas à plus de dix ans; subsides aux établis- sements publics pour aider à la commande ou à l'ac- quisition d'œuvres d'art; encouragements à la pein- ture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gra- vure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisi- tion et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses di- verses	260,000	"	
Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.			
Art. 115. Académie royale des beaux-arts d'An- vers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	40,857 50	25,000	"
Art. 116. Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides à titre de dotations; subsides pour l'achat de modèles, etc.; inspection des académies et des écoles; conseil de perfectionne- ment de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'archi- tecture et de gravure; pensions des lauréats . . .	159,000	"	
Encouragements en faveur de l'art musical.			
Art. 117. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	79,540	"	
Art. 118. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	40,240	"	
Art. 119. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées .	48,000 »	»	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture ; musée Wiertz.</i>			
Art. 120. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	25,900 »	»	
Art. 121. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du palais Ducal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	52,985 »	»	
Art. 122. Musée royal d'armures et d'antiquités.— Personnel	9,200 »	»	
Art. 123. Musée royal d'armures et d'antiquités.— Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique	15,500 »	3,000 »	
<i>Monuments publics.</i>			
Art. 124. Monument de la place des Martyrs; salaire des gardiens. Colonne du Congrès. Surveillance.	1,350 »	»	
Art. 125. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000 »	30,000 »	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
Art. 126. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	56,000 »	»	
Art. 127. Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	24,600 »	»	
Art. 128. Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission.	6,000 »	»	
Art. 129. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	6,000 »	»	
Art. 130. Exposition générale des beaux-arts.	»	25,000 »	
			898,372 50

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>			
Art. 114. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses	260,000	"	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
Art. 115. Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	40,857 50	25,000	"
Art. 116. Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides à titre de dotations; subsides pour l'achat de modèles, etc.; inspection des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats . . .	159,000	"	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
Art. 117. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	79,540	"	
Art. 118. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	40,240	"	
Art. 119. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées .	48,000	"	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture ; musée Wiertz.</i>			
Art. 120. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	25,900	"	
Art. 121. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues: frais d'entretien et de surveillance des locaux du palais Ducal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant .	32,985	"	
Art. 122. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel .	9,200	"	
Art. 123. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique .	15,500	3,000	"
<i>Monuments publics.</i>			
Art. 124. Monument de la place des Martyrs; salaire des gardiens. Colonne du Congrès. Surveillance.	1,550	"	
Art. 125. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables .	10,000	30,000	"
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
Art. 126. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique .	56,000	"	
Art. 127. Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	24,600	"	
Art. 128. Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission. .	6,000	"	
Art. 129. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie .	6,000	"	
Art. 130. Exposition générale des beaux-arts. .	"	25,000	"
			898,372 50

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XX.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 131. Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. . . .	110,200 »	»	
Art. 132. Académie royale de médecine	27,140 »	»	137,340 »
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 133. Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.	7,000 »	»	7,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 134. Traitements temporaires de disponibilité.	»	35,932 »	35,932 »
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 135. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,900 »	»	5,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	12,943,314 50	520,670 51	13,463,985 01

70. — 19 MARS 1869. — LOI qui affecte au renouvellement du matériel des transports, jusqu'à concurrence d'un million, les sommes qui resteront sans emploi à la fin de l'année 1868, sur certaines allocations du budget du département des travaux publics (1). (Monit. du 24 mars 1869.)

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 1^{er} décembre 1868, p. 44. — Rapport. Séance du 13 janvier 1869, p. 93-96.

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les sommes qui resteront sans emploi sur les crédits alloués aux art. 61, 63, 67, 74 et 80 (chapitre IV) du budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1868, seront affectées, comme crédit extraordinaire et jusqu'à

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 27 février 1869, p. 512.

SÉNAT. — *Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 10 mars 1869, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du 13 mars 1869, p. 136.